

CONCOURS INTERNATIONAL D'ARBITRAGE FRANCOPHONE DE MONTPELLIER CONCOURS *SERGE LAZAREFF*

Concours 2016-2017 (18^{ème} session)
Organisé par

Le Centre de Droit de la Consommation et du Marché de l'Université de
Montpellier I, UMR 5815 *Dynamiques du droit*
(sous la coordination des Professeurs Daniel Mainguy, Carine Jallamion et de Malo Depincé)

Les pièces et les faits (I)



CAS LITIGIEUX (1ère partie)

E-mail : ciam.montpelliercontact@gmail.com
Adresse du Centre de Droit de la Consommation et du Marché :
Centre de Droit de la Consommation et du Marché
Faculté de droit et de science politique
14, rue Cardinal de Cabrières
34060 Montpellier Cedex
Tél. :04.67.61.51.05

Sujet préparé par
Prof. Daniel Mainguy
Malo Depincé
Aurélie Bayle
Mélanie Cescut-Puore

Pièce n°1 : Kbis BreizhNautic
Pièce n°2 : KbisKarad'coque
Pièce n°3 : CGV Breizh
Pièce n°4 : CGV Karad'coque
Pièce n°5 : lettre du 23 décembre demandant le bon de commande
Pièce n°6 : bon de livraison et quittance finale et facture du 21 janvier 2017
Pièce n°7 : courrier de BreizhNautic au Prince le 27/02/2015
Pièce n°8 : feuille de service et expérience
Pièce n°9 : courrier de BreizhNautic à Karad'coque le 28/02/2015
Pièce n°10 : éléments de spécification de BreizhNautic au Prince du 13 mars
Pièce n°11 : courrier du Prince concernant le garage du 15 avril 2015
Pièce n°12 : courrier de mise en garde en date du 10 mai 2015
Pièce n°13 : jugement de liquidation du 16 décembre 2016
Pièce n°14 : article de presse sur l'emploi fictif du 24 décembre 2016
Pièce n°15 : article de presse concernant la livraison du bateau du 22 janvier 2017
Pièce n°16 : sms concernant l'accident
Pièce n°17 : article de presse concernant l'accident en date du 7 février 2017
Pièce n°18 : Saisie conservatoire
Pièce n°19 : rapport d'expertise

Pièce n°1 : Kbis BreizhNautic

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES (56 000)

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – 1 QUAI DE LA CORSE
75 004 PARIS

EXTRAIT KBIS

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 1 février 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : BreizhNautic

Numéro d'identification : R.C.S. 357 256 548

Date d'immatriculation : 5 mai 1936

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Capital : 15 000 670, 02 EUR

Adresse du siège social : 75 Route de la Noyaude – 56 000 Vannes

Durée de la société : 99 ans du 5 mai 1936 au 5 mai 2035

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre

ADMINISTRATION

Président directeur général : Maximilien DE LA TRUFFIERE
Né le 25 novembre 1966 à Brest

Membre du directoire : Eroan LE BRETON
Né le 8 avril 1970 à Quiberon

Président du conseil de surveillance : Aela JAOUEN
Née le 27 septembre 1979 à Quimper

Membre du conseil de surveillance : Evan LEGADEC
Né le 30 août 1968 à Saint-Malo

Commissaire aux comptes titulaire : Maëlle GUIVARCH
Née le 16 juin 1980 à Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 75 Route de la Noyaude – 56 000 Vannes

Date du début d'exploitation : 5 mai 1936

Activité : Architecture, construction, conception de voilier et fournisseur de matériel
nautique

Mode d'exploitation :Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT,
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE LE

01/02/2017

LE GREFFIER

Pièce n°2 : KbisKarad'coque

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST (29 200)

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – 1 QUAI DE LA CORSE
75 004 PARIS

EXTRAIT KBIS

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 1 février 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : Karad'Coque
Numéro d'identification : R.C.S. 653 345 905
Date d'immatriculation : 15 février 1970

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 10 678 000, 00 EUR
Adresse du siège social : 14 avenue de la Marée – 29 200 Brest
Durée de la société : 99 ans du 15 février 1970 au 15 février 2069
Date de clôture de l'exercice : 31 mars

ADMINISTRATION

Président directeur général : Yaël LETOLGUENEC
Né le 16 mai 1985 à Dinan
Membre du directoire : Arthur LE BEC
Né le 30 décembre 1966 à La Trinité-sur-mer
Président du conseil de surveillance : Lena LE MOEL
Née le 18 juillet 1959 à Lorient
Membre du conseil de surveillance : Kenan PENNEC
Né le 3 octobre 1968 à Rennes
Commissaire aux comptes titulaire : Ronan QUEFFELEC
Né le 6 avril 1971 à Concarneau

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 14 avenue de la Marée – 29 200 Brest

Date du début d'exploitation : 15 février 1970
Activité : Construction de coque en polyester
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGES

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES
POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER
DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT,
MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DELIVRE LE

01/02/2017

LE GREFFIER

Pièce n°3 : CGV Breizh

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions contractuelles entre le Chantier BreizhNautic et ses clients.

Toute commande suppose l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, et exclut les conditions générales du client, ou tout document extérieur aux présentes CGV, notamment les courriers, courriels, documents divers échangés entre les parties.

Article I - CONDITIONS

Toute commande doit être confirmée par écrit. Si un devis a été établi, un exemplaire devra nous être retourné dûment daté et signé avant le début des travaux. (Ce document daté et signé fera office de « Bon pour commande »)

En cas de contestation lors de la facturation, seul ces documents seront opposables, sauf modifications apportées au travail dûment constaté.

Tous travaux ou fournitures non prévus à la commande ou au devis donneront lieu à un complément de facturation. (Taux horaire : 40 €HT)

Article II - REGLEMENT DES TRAVAUX

La commande ou le devis définissent les conditions de paiement (30% à la signature du bon de commande ou du devis, 30% à mi-travail et le solde avant l'enlèvement).

Ces termes prévus, devront être IMPERATIVEMENT respectés. A défaut de paiement à son échéance d'une somme exigible, cette dernière, par dérogation aux dispositions de l'article 1231-6 du Code Civil, portera de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux d'escompte par la Banque de France, majoré de deux points à dater de l'échéance jusqu'au jour du paiement et ce, sans préjudice de tous autres droits de notre société. Tous les frais occasionnés par le retour d'un impayé, ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par notre société pour obtenir le paiement de la créance seront à la charge de l'acheteur.

Si des retards de paiement surviennent en cours de construction, des frais d'occupation de cale ou de stationnement seront facturés en supplément.

T.V.A REDUITE à 5.5% ou taux réduit à 0% (exportation):

Pour l'obtention du taux réduit de la T.V.A prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts. Il est IMPERATIF de nous remplir sur l'honneur et de nous retourner le formulaire fiscal dûment daté & signé. (Formulaire à votre disposition sur simple demande).

En cas de fausse déclaration, le propriétaire du bateau sera SEUL responsable devant l'administration fiscale & devra s'acquitter de la totalité de la T.V.A due au Trésor Public.

Article III-FIN DES TRAVAUX

Toute réserve après la réception des travaux devra nous parvenir par courrier dans un délai maximum de quinze jours. Le Chantier Naval BreizhNautic devra être libéré dès la fin des travaux, l'occupation abusive de celui ci entraînera des frais calculés sur la base du coût de stationnement du port de Vannes.

Lors d'un raccourcissement, le Chantier Naval BreizhNautic devient propriétaire de la totalité des éléments retirés (sauf indications spécifiques du propriétaire).

Article IV - GARANTIES ET RESPONSABILITES

La mise à sec se fera sous les directives exclusives de l'armateur qui est le seul à connaître les spécificités techniques de son bateau ; si nécessaire le bateau devra être délesté, vidé.

Les lieux des emplacements des chariots de tirage, ou les trains se ont indiqués par l'armateur. A sa demande et à ses frais un bureau d'étude ou un expert peut-être missionné.

La responsabilité du Chantier Naval BreizhNautic pour l'opération de mise à sec résulte que dans la mise à disposition des moyens suffisants.

Pour les constructions ou aménagements l'armateur se mettra en rapport avec un bureau d'étude ou un architecte (il pourra éventuellement sous sa seule responsabilité fournir toutes les directives concernant le travail désiré). Le Chantier Naval BreizhNautic ne sera que l'exécutant des instructions reçues verbalement ou par écrit

Pendant les réparations ou reconstructions partielles, la responsabilité du chantier concerne les seuls travaux en cours et effectués par nos soins. L'armateur maintient à sa disposition les membres d'équipage nécessaire pour la garde (notamment pour la veille incendie, l'entretien, la surveillance, les manœuvres et les essais.

Toutes les bouteilles de gaz devront être fermées et déposées dans la marquise près d'une porte de sortie. Le réservoir des chauffages individuels à fuel ou à pétrole devra être vidé. Les vannes d'alimentation moteur, groupe électrogène ou chauffage devront être fermées, le niveau de carburant dans les cuves devra être indiqué au Chantier Naval BreizhNautic.

En cas de défection, un de nos employés sera systématiquement affecté à la surveillance de l'intérieur du bateau pendant toute la durée des travaux (40€HT/h).

Le prélèvement par nos clients d'eau ou d'électricité sur notre chantier est strictement interdit sans l'autorisation d'un des membres du personnel des chantiers.

En cas de branchement (sauvage), le Chantier Naval BreizhNautic ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dégâts survenus à leur bateau ou à leur(s) équipement(s).

Après livraison du bateau, le Chantier Naval BreizhNautic ne pourra être recherché en responsabilité que pendant une période de garantie de :

1 semaine, pour réparation, transformation, modification, rénovation

1 an pour construction neuve ou modification substantielle de la structure du bateau.

Dans tous les cas la garantie du Chantier Naval BreizhNautic se limitera à la réparation de l'incident ou dans le remplacement de la pièce(s) défectueuse(s).

Ces travaux seront OBLIGATOIREMENT effectués par le Chantier Naval BreizhNautic.

Si le bateau ne pouvait être amené jusqu'au Chantier Naval BreizhNautic, le coût de cette intervention ne pourra en aucun cas excéder le coût prévu sur notre devis initial. Le Chantier Naval BreizhNautic n'est pas responsable et ne garantit pas les pièces fournies (d'occasion ou neuves) par l'armateur (moteur, groupe électrogène, propulseur d'étrave, hélice, étambot, arbre d'hélice, grue, gouvernail) ni pour quelque aménagement choisi par le client ou encore par tout objet qu'il aura apporté sur le bateau (annexe, avions, scooter de mer). Pour invoquer le bénéfice de la garantie, l'armateur devra aviser par courrier recommandé A.R dans les plus brefs délais le Chantier Naval BreizhNautic des désordres ou des anomalies constatés.

L'armateur devra permettre l'accès à bord pour les éventuelles réparations ou pour les expertises contradictoires demandées.

Article V - RISQUES & ASSURANCES

L'armateur est OBLIGATOIREMENT assuré pour les dommages aux tiers du fait de son bateau et sur corps. Le Chantier Naval BreizhNautic est assuré pour les dommages qu'il pourrait provoquer pendant les travaux et pour la garantie après livraison. Sa garantie et celle de son assureur est limitée à hauteur de 11 143 000 € par sinistre de même origine.

L'armateur devra fournir au Chantier Naval BreizhNautic une copie de l'attestation d'assurance mentionnant que le bateau est garanti en responsabilité civile et Frais de Retirent.

L'armateur accepte de renoncer à ce recours au-delà de ce montant. Cette renonciation à recours est réputée être portée à la connaissance de son assureur. En cas de refus de cette disposition, la valeur réelle du bateau sera expressément déclarée par l'armateur et une garantie d'assurance sera souscrite aux frais de l'armateur et mentionnée au devis ou sur le bon de commande.

Article VI – GARDIENNAGE

1 - Bateaux confiés en réparation ou modification.

Sauf transfert de garde au Chantier Naval BreizhNautic, celui -ci ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de vandalisme, de vol, de dégradations (à l'extérieur ou à l'intérieur du bateau).

Si le gardiennage est confié au Chantier Naval BreizhNautic, cette demande de transfert de garde se fera impérativement par courrier et sera mentionné sur le bon de commande. Un état des lieux sera dressé et une facturation sera établie en fonction des moyens mis en œuvre.

2 - Bateau en construction neuve

Sauf convention écrite, le Chantier Naval BreizhNautic reste propriétaire du bateau en construction jusqu'à la livraison et jusqu'au règlement de la totalité des travaux.

Article VII – LIVRAISON - PAIEMENT

La livraison interviendra après essais de navigation. Un bon de réception contradictoire sera dressé avant l'enlèvement, celui-ci sera établi après règlement de la totalité des travaux exécutés suivant le(s) bon(s) de commande.

Ce bon de réception pourra mentionner la totalité des travaux exécutés et prendre en considération les différentes factures établies.

Ce bon de réception devra mentionner les travaux non terminés et en expliquer les raisons.

Il fixe les conditions de paiement. A défaut le paiement doit s'effectuer au comptant, à la livraison, ou à réception des factures de travaux.

Article VIII – ASSISTANCE

Pour l'année qui suit la livraison du bateau, et sans que puisse être mise en cause sa responsabilité professionnelle, le chantier peut assister l'armateur pour la prise en main du bateau exclusivement dans un rayon de 50 milles nautiques du chantier et dans la limite de trois heures à partir d'une commande de 10 000 euros ou plus.

Si l'armateur appelle à 'laide, pour quelque raison que ce soit, le chantier, le cout de l'assurances réalisée, sera facturé au-delà du forfait préalablement fixé, 200 euros de l'heure et l'armateur se verra appliquer pour cette assistance les présentes conditions générales.

Article IX – COMPETENCE

En cas de contestation, la loi française est seule applicable. Le tribunal de Vannes (56) est seul compétent, quelles que soit les conditions de vente et le cas de mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs devant les juridictions judiciaires françaises.

En toute hypothèse, les parties s'engagent à tenter d'arranger amiablement le litige, et ce avant toute action de quelque nature que ce soit.

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et le mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. Présentation de la société

Karad'Coque commercialise auprès du grand public et des professionnels des coques nautiques ainsi que pièces neuves et d'origine, conformes aux spécifications des constructeurs.

Karad'Coque se réserve la possibilité de modifier ses CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV modifiées prendront effet à compter de leur affichage sur le site.

La Société Karad'Coque est une Société par actions simplifiées au capital de 10.678.000 EUROS (dix millions six cent soixante dix huit mille euros), dont le siège est situé au 14, Avenue de la Marée 29200 Brest. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 653 345 905.

La société Karad'Coque est dirigée par Monsieur Yaël Letolguenec.

II. Informations produits

Karad'Coque attache un soin tout particulier à cet aspect. Cependant, les photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques reproduites illustrant les produits sont donnés à titre indicatif, et peuvent être sujets à modification sans préavis.

Les produits vendus par Karad'Coque ne peuvent être montés que sur les bateaux ou les systèmes recommandés par le constructeur ou l'équipementier, par une personne compétente et sous sa seule responsabilité. Karad'Coque ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'un mauvais montage ou de l'utilisation d'un produit inadapté sur/pour un bateau.

III. Prix

Les prix des produits vendus sont exprimés en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) hors participation aux frais d'expédition.

Karad'Coque se réserve le droit de modifier les prix des pièces à tout moment.

Une participation aux frais d'expédition est demandée au Client, dont le montant varie en fonction du transporteur sélectionné (voir ci après les modalités de Livraison) et, le cas échéant, de réductions promotionnelles sur les frais de port. Le montant de la participation aux frais de port est rappelé sur le récapitulatif précédant la validation de la commande.

IV. TVA

Tous les produits vendus par Karad'Coque sont exclusivement livrés en France métropolitaine, Corse comprise. Le taux de TVA français en vigueur à la date d'enregistrement de la commande s'applique donc à toutes les factures émises par Karad'Coque.

Dans le cas où un produit vendu par Karad'Coque, serait, par la suite exporté à l'initiative d'un client vers un DROM TOM ou un pays hors UE, le client sera alors considéré comme exportateur et fera donc sienne des éventuelles formalités d'exportation et frais de douane.

Karad'Coque ne pratiquant pas la détaxe, aucun formulaire de détaxe ne sera remis à ses Clients.

Pour information, les règles fiscales en vigueur n'autorisent pas les résidents de l'Union Européenne, des départements d'Outre-Mer et de Monaco à bénéficier d'une détaxe.

V. Livraison

Lieu de livraison

Les produits achetés chez Karad'Coque sont livrés exclusivement en France métropolitaine (Corse comprise).

Karad'Coque n'effectue pas de livraison dans les DROM TOM et n'a pas de partenariat avec des sociétés tierces livrant dans les DROM TOM.

Karad'Coque offre un service de retrait sur son lieu de stockage, mais ne livre ni les boîtes postales, ni les bases militaires.

Les livraisons sur chantier naval sont possibles, moyennant paiement des frais de transport par les acquéreurs.

Les produits commandés sont livrés à l'adresse de livraison renseignée lors du processus de commande.

Délai et suivi de la livraison

Le délai de livraison d'une commande se compose :

- du délai de préparation : vérification des informations fournies par le Client + préparation de la commande + prise en charge du ou des colis par le transporteur.
 - et du délai d'acheminement du ou des colis, qui dépend du transporteur choisi par le Client.
- Les commandes sont préparées dans un délai de 12 à 48 heures.
Les délais d'acheminement constatés chez nos transporteurs sont en période ordinaire :
- de 24 heures via Chronopost ou Chrono Relais.
 - de 48 heures via So Colissimo, Relais Colis ou France Express.

En tout état de cause Karad'Coque s'engage à livrer le produit commandé dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la validation de la commande (ou de l'enregistrement du chèque en cas de règlement par ce mode de paiement).

Les articles composant une même commande sont, en principe, livrés en une seule fois. Exceptionnellement, Karad'Coque se réserve la possibilité de fractionner les livraisons. Dans ce cas, la participation aux frais d'expédition ne sera facturée que pour un seul envoi.

Ouverture d'une enquête auprès du transporteur consécutive à un retard de livraison.

Karad'Coque suit les délais de livraison des colis remis aux transporteurs et une enquête est ouverte par la Société auprès du transporteur dès qu'un délai d'acheminement anormal est constaté. Une solution sera apportée au Client au plus tard dans les 5 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Contrôle du colis et de son contenu

Lorsque la livraison est choisie, en fonction du transporteur sélectionné, la remise du colis se fait à domicile en main propre (avec ou sans signature) ou directement dans la boîte aux lettres du Client.

Quel que soit le mode de remise du colis, son destinataire est tenu de vérifier l'état de l'emballage ainsi que le contenu du colis (avarie, pièce manquante, colis endommagé, pièce cassée).

En cas de contestation :

si le colis lui est remis en main propre par le transporteur, le Client est invité à faire mention de ses contestations directement sur le bon de livraison du transporteur et le cas échéant refuser le colis, si le colis n'est pas remis en main propre, le Client est invité à adresser ses contestations au transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (3) jours suivant la réception du colis.

En parallèle de cette démarche et dans ce même délai de trois (3) jours, le Client doit tenir informé Karad'Coque des anomalies constatées. Il peut le faire par courrier adressé à la société « Karad'Coque », ou encore par téléphone (au 05 56 83 58 85) en mentionnant précisément le problème rencontré.

Passé le délai de trois (3) jours, la livraison sera réputée complète et les produits livrés seront réputés exempts de tout vice apparent. En conséquence, Karad'Coque n'acceptera plus aucune réclamation pour cause d'avarie, produit manquant, colis endommagé, pièce cassée à la réception.

En revanche, bien entendu, le Client conserve le bénéfice de la garantie de conformité et des vices cachés pour des dysfonctionnements que le Client ne pouvait déceler lors de la livraison.

Montant de la participation aux frais de livraison :

Nous proposons plusieurs modes de livraison (voir ci-dessous) :

Chronopost en 24h pour 15 € TTC (horsweek end et jour férié) pour les envois inférieures à 30kg

So Colissimo en 48/72h pour 84 € TTC pour les colis dépassants les 30kg

France Express en 48h pour 12,99€, pour les produits encombrants ou visés par la norme ADR (*) (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)

(*) Aérosols et produits chimique , ainsi que les batteries visées par la norme ADR.

La livraison de toute commande comportant au moins un des articles considérés se fera exclusivement et intégralement via le transporteur France Express, avec prise de rendez-vous.

VI. Droit de rétractation

Le délai de rétractation légal est de quatorze (14) jours.

Suivant les dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu sans avoir à motiver sa décision.

Modalité d'exercice du droit de rétractation

Aux termes des dispositions légales, le Client dispose de quatorze (14) jours à compter de la réception de son colis pour informer Karad'Coque de sa décision de se rétracter en lui adressant, par courrier ou par e-mail, le formulaire de rétractation prévu à cet effet, ou encore par le biais de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Client doit renvoyer les pièces dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la communication de sa décision de se rétracter.

Ainsi, pour être pris en charge au titre du droit de rétractation, les produits retournés doivent impérativement parvenir chez « Karad'Coque » :

- avant l'expiration du délai précité,
- complets et dans leur emballage d'origine,
- en état de commercialisation (c'est-à-dire notamment en parfait état de fonctionnement, propre, non usé, non endommagé).

Les produits arrivés chez Karad'Coque dégradés / cassés / usés / marqués par une manipulation impropre à un montage conforme aux spécifications du fabricant et aux règles de l'art ou par un emballage insuffisamment protecteur durant le transport, seront refusés. Ils n'ouvriront donc pas droit à remboursement. Le Client sera informé par e-mail ou téléphone du rejet de sa demande de rétractation ainsi que des raisons de ce rejet. Dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de cet e-mail ou appel, le Client a la possibilité de faire savoir à Karad'Coque, par retour d'e-mail ou par téléphone, qu'il souhaite récupérer son article refusé. Pour cela il doit faire parvenir à Karad'Coque un chèque de 7,75 euros TTC au titre de la participation aux frais d'expédition en So Colissimo.

Conformément à la loi, le droit de rétractation donne au Client la possibilité d'apprécier les caractéristiques et le bon fonctionnement des articles commandés. En aucun cas il n'autorise le Client à retourner une pièce usée.

Il est demandé au Client de bien vouloir respecter la procédure de retour décrite.

Restrictions spécifiques au bénéfice du droit de rétractation :

S'agissant des articles de type visserie, éclairage et autres produits filmés ceux-ci doivent être retournés à Karad'Coque sous blister non ouvert.

Les huiles aérosols et les produits d'entretien ne peuvent pas être retournés une fois ouverts.

Conditions de remboursement

L'exercice du droit de rétractation dans des conditions conformes (voir ci-dessus), donne lieu au remboursement.

- du prix facturé pour les articles retournés,
- des frais de livraison facturés
- dès lors que la commande est retournée complète.

Les frais de retour sont à la charge du Client.

Délais et modes de remboursement

Si le droit de rétractation est exercé jusqu'à l'échéance du délai légal de quatorze (14) jours, le remboursement interviendra dans les quatorze (14) jours suivant sa rétractation sous réserve que Karad'Coque ait reçu les pièces ou la preuve d'expédition (photo du contenu du colis et bordereau d'expédition) dans ce délais. Si le Client dépasse les délais d'information et/ou d'expédition du produit ci-dessus, son remboursement interviendra dans les conditions du droit de retour élargi par Karad'Coque (paragraphe VI).

Le remboursement se fait sous chèque à l'adresse postale de facturation.

Les chèques de remboursement sont édités au nom du Client et adressés à l'adresse de facturation mentionnée sur le compte du Client.

VII. Garanties

Si le bateau (coque et/ou moteur) du Client est encore sous la garantie du constructeur, le Client peut entretenir ou améliorer son embarcation avec des pièces achetées chez Karad'Coque en revanche la garantie de l'ensemble peut être remise en cause.

Tous les produits vendus par Karad'Coque sont couverts par les garanties légales de conformité (L.217-4 et suivants de du code de la consommation) et de vices cachés (articles 1641 et suivants du code civil).

En application des dispositions du Code de la Consommation reproduites ci-dessous, le Client bénéficie d'une garantie contre les défauts de conformité des pièces achetées chez Karad'Coque.

Article L217-4 : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage

ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. ».

Article L217-5 : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

En application des dispositions du Code Civil reproduites ci-dessous, le Client bénéficie d'une garantie contre les vices cachés des pièces achetées sur le site Karad'Coque.

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 al.1er : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice. »

Karad'Coque est garant de la conformité des produits au contrat dans le cadre de ces deux garanties légales.

Le client, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien.

Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale, éventuellement consentie.

Le Client peut décider de mettre en œuvre, la garantie contre les défauts cachés de la chose en vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Pour solliciter la garantie sur une pièce, il est essentiel que le Client conserve la facture d'achat du produit sous garantie et qu'il respecte la procédure de montage.

Si l'article sous garantie est déjà monté sur l'embarcation et qu'il semble avoir causé d'autres dysfonctionnements ayant entraîné des frais supplémentaires, le Client doit contacter la société «Karad'Coque » et ne pas démonter le produit concerné.

Si l'article peut être démonté et renvoyé, il est impératif de mentionner avec la plus grande précision possible les éléments qui laissent à penser au Client que sa pièce est non-conforme ou qu'elle présente un vice caché. Pour cela, le Client utilisera une déclaration sur papier libre, qu'il joindra à son retour, avec :

- ses coordonnées,
- son numéro de commande,
- la référence de l'article retourné,
- la quantité,
- l'immatriculation de son embarcation,
- la date de 1ère mise en main,
- le nombre d'heures au montage et au démontage,
- la description détaillée du problème.

Attention, les garanties ne couvrent pas :

- l'usure normale d'un produit (variable en fonction de la nature de la pièce),
- les défauts et leurs conséquences liés à une erreur du Client résultant d'un emploi ou d'une installation non conforme aux spécifications de l'équipementier ou d'un stockage nuisible à la

bonne conservation de la pièce,

- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation anormale du bateau sur lequel a été montée la pièce ou non conforme à l'usage pour lequel il est destiné (utilisation du bateau sur lequel la pièce est montée pour la compétition, surcharge, etc...),
- les dommages résultants d'une cause externe (accident, foudre, fluctuation de courant...).

Dans toutes ces hypothèses, Karad'Coque ne saurait être tenu pour responsable du défaut de la pièce et des éventuels dommages occasionnés.

La prise en garantie est subordonnée à expertise de la cause de la non-conformité ou du vice invoqué. En fonction des situations, cette analyse sera réalisée auprès du fabricant (pièce démontée et retournée) ou par un expert agréé en nautisme, qui se déplacera pour examen du bateau.

Si toutes les conditions de prise en charge de la garantie sont réunies, Karad'Coque remboursera, remplacera ou réparera sans frais la pièce dans un délai maximum d'un mois.

Si le Client désire renvoyer une pièce pour une prise en charge au titre de la garantie, il peut bénéficier de la procédure de retour.

Si le Client a engagé des frais pour retourner son article et si la prise en garantie est confirmée, le Client est invité à faire parvenir le justificatif des frais de son renvoi pour que Karad'Coque puisse procéder au remboursement, sur la base du tarif de La Poste So Colissimo.

VIII. Litige et responsabilité

Le présent contrat est soumis à la loi Française.

Karad'Coque ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat conclu :

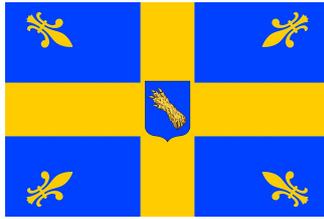
- en cas de force majeure, telle que définie par les tribunaux,
- en cas de faute du Client,
- ou si cette inexécution est due au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat.

Karad'Coque ne saurait être tenu pour responsable des conséquences résultant de la mauvaise utilisation des produits vendus chez Karad'Coque.

Karad'Coque adhère au système de médiation du commerce électronique et de la vente à distance (alternative au recours judiciaire).

En cas de contentieux, les tribunaux de Brest (France) seront compétents, mais le Client pourra également se rapprocher de la juridiction du lieu de livraison.

Pièce n°5 : lettre du 23 décembre demandant le bon de commande



Principauté de Waïki
Son altesse sérénissime
Le Prince de Waïki, Edmond III

A M. Maximilien de la Truffière
Président de BreizhNautic
75 route de la Noyaude
56 000 Vannes

Waïki, le 23 décembre 2014,

Mon cher Maximilien,

J'ai visité le salon nautique, à Paris tout récemment, au cours duquel nous nous sommes longuement entretenus au stand que vous y teniez.

Je vous ai fait part de ma volonté d'acquérir l'un de vos magnifiques bateaux. Je vous ai indiqué que, par le plus grand des bonheurs et des cadeaux que Dieu m'a fait, la présence de mines de diamants d'une pureté rare sur l'île que j'ai la charge de régenter (quoique que ces impossibles australiens osent contester ma souveraineté au prétexte, assez futile, que ma famille et ma principauté ne sont pas membres de l'ONU et surtout par la France, au prétexte que mon île serait dans sa Zone Economique Exclusive, ce qui est contesté par tous nos voisins, y compris par les Iles Cook, avec lesquelles nous avons un accord d'adhésion et par l-là même avec la Nouvelle-Zélande: d'ailleurs le courrier est véhiculé par la poste de ces derniers), fait que je ne n'ai pas une charge gouvernementale très compliquée ni très lourde.

Vous avez compris que la Société Waïkienne d'Extraction m'appartenait, pratiquement à 100 % (25 % sont disputés par l'ensemble constitué de mes seize prétendus demi-frères et sœurs constitués en une société qui jouit d'une petite minorité dans la société) de sorte que je peux éviter toutes sortes de tracasseries internationales en acquérant, pour mon compte propre, et non par le biais de la SWE ou de la Principauté, ce bateau.

Vous avez saisi qu'il s'agit pour moi d'embarquer, pour quelques voyages agréables, avec ma famille, ma femme, mes enfants, mes neveux, mes nièces, et autres, pas nécessairement tous ensemble d'ailleurs.

Nous avons évoqué une commande début 2015 et une livraison début 2017 sur la base de la coque de 88 mètres que vous aviez construite pour l'ancien projet de mon ami Demetrios Kouskousrolos.

Je vous remercie de m'adresser le bon de commande aussi vite que possible.

Je vous remercie de bien vouloir recevoir l'expression de mes sincères salutations,

Edmond III
Prince de Wāiki

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'EIII', written in a cursive style.

Pièce n°6 : Bon de livraison et de quittance, et facture

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



BON DE LIVRAISON ET QUITTANCE DE PAIEMENT

Vannes le 21 janvier 2017

Entre les parties

BreizhNautic, SAS au capital de 15.000.67,02 € immatriculée au RCS de Vannes (357 256 548), 75 Route de la Noyaude, 56000 Vannes

Et

Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki, Palais de Waïki, Ile de Waïki, Cook Islands

Le présent bon de livraison atteste que le navire « Waïki King » a été livré à Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki, accompagné de son équipage, sur le chantier naval.

Les essais à terre et en mer ont été réalisés avec l'équipage durant les mois de novembre, décembre 2016 et janvier 2017.

Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki, atteste, sur les recommandations de son équipage, et du capitaine, M. Pierre Pigne, que toutes les modifications demandées ont été réalisées et que le bateau est prêt à naviguer, sans aucune réserve.

Le présent bon de livraison vaut remise du bateau en la possession de Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki et, en tant que de besoin, transfert de propriété de tous les éléments du bateau.

Il vaut également quittance des paiements effectués, y compris ceux ayant été requis pour assurer les spécifications particulières, notamment au cours des essais réalisés par l'équipage, et du capitaine, M. Pierre Pigne.

Litiges et Arbitrage :

Tout différends pouvant naitre à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage du CMAP – Centre de médiation et d'arbitrage de Paris – près de la chambre du commerce et de l'industrie de Paris Ile-de-France, auquel les parties déclarent adhérer.





FACTURE RECAPITULATIVE

Vannes le 21 janvier 2017

DE

BreizhNautic

SAS au capital de 15.000.670,02 €
Immatriculée au RCS de Vannes (357 256 548)
75 Route de la Noyaude
56000 Vannes

A

Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki, Palais de Waïki, Ile de Waïki, Cook Islands

Coque aménagée (achat de la société Karadcoque) (détail facture n°1)	:	15.000.000 €
Aménagements intérieurs (détail facture n°2)	:	53.000.000 €
Voiles, moteur, Accastillage (détail facture n°3)	:	8.543.000 €
Electronique (détail facture n°3)	:	12.643.000 €
Divers mobilier (détail facture n°4)	:	7.549.000 €
Total	:	96.750.000 €
TVA (exportation)	:	0 €
Interior Tax (Cook Islands) 12%	:	11.610.000 €
Total toutes taxes	:	108.360.000 €
Payé (3 virements bancaires)	:	65.016.000 €
<u>RESTE A PAYER (au plus tard le 1^{er} mars 2017)</u>	:	<u>43.344.000 €</u>

Paiement par virement dans les conditions habituelles

Tout paiement quelconque vaut acceptation des clauses et éléments du bons de livraison.

La prise en charge et le traitement de l'affaire impliquent le règlement de la présente facture.

Une facture détaillée récapitulative est émise sur demande.

La loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 (C. com., art. L. 441-3, 441-6), modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, nous fait obligation de vous indiquer que le non respect des conditions de paiement pourra entraîner l'application de pénalités de retard depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif au taux de d'intérêt de la BCE majoré de 10 points, ces pénalités seront dues sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pièce n°7 : courrier de BreizhNautic au Prince le 27/02/2015

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



Son Altesse Sérénissime, Edmond
III, Prince de Waïki
Palais de Waïki,
Waïki
Cook Islands

Vannes, le 27 février 2015

Votre Altesse, cher Prince Edmond,

Votre visite dans nos chantiers, après notre réunion à Paris fut enchantée. J'ai notamment pu observer que la Princesse Dahlia était également sous le charme de ce bateau, ce que je comprends parfaitement.

I shall write in English, it must be what you wish, but I understood, you prefer speak French, just to annoy your neighbors.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le bon de commande ainsi que quelques éléments de spécification.

Maximilien de la Truffière

PDG de BreizhNautic



BON DE COMMANDE CONTRAT DE CHANTIER NAVAL

Vannes le 27 février 2015

Entre les parties

Breizhnautic, SAS au capital de 15.000.670,02 € immatriculée au RCS de Vannes (357 256 548), 75 Route de l'Idole la Noyaude, 56000 Vannes

Et

Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki, Palais de Waïki, Ile de Waïki, Cook Islands

Le présent bon de commande vaut engagement contractuel définitif, et contrat de chantier naval.

Objet : Construction d'un bateau, voilier « trois mats barque » type « Athéna », sur base coque réalisée, pont(s) montés, aménagement intérieur à réaliser selon spécifications particulières du client, hors aménagements déjà réalisés. Le bateau sera immatriculé aux Iles Cook (Cook Islands), sous le nom « Waïki King ».

Prix (estimation) :

Prix coque et éléments déjà réalisés acquis : 15.000.000 (QUINZE MILLIONS) € HT.

Prix aménagement (spécification précisées en annexe) : moteurs aménagements intérieurs, électroniques, gréement, accastillage, sécurité, éléments de confort : le client souhaite que l'ensemble ne dépasse pas la somme totale de 100.000.000 € (CENT MILLIONS) HT (prix coque compris).

En cas de dépassement éventuel, les aménagements ne sauront être réalisés sans l'accord écrit du Prince Edmond III de Waïki.

Livraison :

La livraison est prévue pour le second semestre 2016, pour essais à terre et en mer, en présence de l'équipage du bateau et du capitaine qui sera désigné par Son Altesse Edmond III

Althussgartzen, Prince de Waïki. A la suite des essais, le Chantier effectuera toutes les modifications ou ajouts recommandés par le capitaine, sur confirmation de Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki.

La livraison s'effectuera, après trois mois d'essais, une fois ces modifications éventuelles faites, et après paiement de l'intégralité du prix par Son Altesse Sérénissime, Edmond III Althussgartzen, Prince de Waïki.



BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



Nos services

Choisir **BreizhNautic**, c'est choisir un large panel de services qui vous sont entièrement dédiés.

Nos engagements BreizhNautic garantit les pièces et la main d'œuvre 3 ans*

Choisir **BreizhNautic**, c'est opter pour 80 ans d'expérience et de passion. C'est faire le choix qu'ont fait plus de 100 propriétaires naviguant aujourd'hui à travers le monde sur des bateaux d'exceptions, rares, et enviés.

Choisir **BreizhNautic**, c'est choisir une équipe de professionnels qui s'engage à répondre au plus vite à vos attentes. Du technicien itinérant au service pièces de rechange, nous sommes en continu à votre écoute. Notre engagement : 7 ans de garantie structurelle et 3 ans pour les pièces et la main d'œuvre. Une garantie propre à **BreizhNautic**.

BreizhNautic garantit les pièces et la main d'œuvre 3 ans*

S'appuyant sur le diagnostic de votre concessionnaire, **BreizhNautic** prend en charge, pendant les 3 années qui suivent la livraison de votre bateau neuf, le remplacement de tous les éléments reconnus défectueux par les services techniques de **BreizhNautic**. Valable pour les pièces comme pour la main d'œuvre, cette garantie est subordonnée à la présentation annuelle de votre bateau pour une révision, à votre charge, complète et obligatoire chez votre concessionnaire.

BreizhNautic garantit la structure de votre bateau 7 ans *

S'appuyant sur le diagnostic de votre concessionnaire, **BreizhNautic** prend en charge, pendant les 7 années qui suivent la livraison de votre bateau neuf, la réparation de tout vice de fabrication sur la coque ou le pont de votre Bateau pour des défauts reconnus par les services techniques de **BreizhNautic**.

*Selon les conditions générales de garantie **BreizhNautic**.

BreizhNautic offre un service de pièces de rechange

Pour vous permettre de bénéficier d'interventions plus efficaces et plus rapides, **BreizhNautic** a mis en place un service de pièces de rechange centralisé pour les pièces les plus courantes. Quelle que soit la nature du problème rencontré, Bénéteau s'engage à mettre à la disposition de votre concessionnaire ce dont vous avez besoin, sous réserve des stocks disponibles.

Pièce n°9 : courrier de BreizhNautic à Karad'coque le 28/02/2015

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



Mr Yaël Letolguenec
Société Karad'coque
14 avenue de la Marée
29200 Brest

Vannes, le 28 février 2015

Monsieur,

Suite à notre entretien téléphonique ce jour, nous vous confirmons par la présente lettre notre intention d'achat de la coque auparavant destinée à Monsieur Demetrios Kouskousrolos, ayant abandonné son projet en cours.

Tel que convenu, le prix sera de 15.000.000 (QUINZE MILLIONS) € HT, transport compris.

Vous recevrez (via virement) le paiement intégral lors de la livraison de la coque au sein de nos entrepôts au chantier naval de Vannes.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Maximilien de la Truffière
PDG de BreizhNautic

Pièce n°10 : Bon de livraison et quittance de la société Karad'coque à BreizhNautic 8 mars



S.A.S Karad'Coque

« L'exception au service de la mer »

A M. Maximilien de la Truffière
Président de BreizhNautic
75 route de la Noyaude
56 000 Vannes

Brest, le 8 mars 2015,

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir fait confiance à notre expertise pour le choix de votre coque.

Vous trouverez ci-joint le bon de livraison ainsi que la quittance de paiement suite à la livraison effectuée en vos locaux ce jour.



Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations les plus sincères,

Yaël Letolguenec
PDG de Karad'Coque

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a small flourish.



S . A . S Karad'Coque

« L'exception au service de la mer »

BON DE LIVRAISON ET QUITTANCE DE PAIEMENT

Brest, le 8 mars 2015

Entre les parties

Karad'Coque, SAS au capital de 10.678.000€, immatriculée au RCS de Brest (653 345 905), 14 avenue de la Marée, 29200 Brest

Et

BreizhNautic, SAS au capital de 15.000.670,02 € immatriculée au RCS de Vannes (357 256 548), 75 Route de la Noyaude, 56000 Vannes

Le présent bon de livraison atteste que la coque polyester 88m n°1254 a été livrée à la société BreizhNautic en ses locaux en date du 8 mars 2015.

La société BreizhNautic atteste de la conformité de la coque sans aucune réserve.

Le présent bon de livraison vaut remise du bateau en la possession de la société BreizhNautic en tant que de besoin, et transfert de propriété de tous les éléments de ladite coque.

Il vaut également quittance du paiement de la totalité des sommes dues, à savoir 15.000.000€ TTC.

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



Son Altesse Sérénissime, Edmond
III, Prince de Waïki
Palais de Waïki,
Waïki
Cook Islands

Vannes, le 13 mars 2015

Votre Altesse, cher Prince Edmond,

Nous sommes ravis de revenir vers vous concernant l'avancement de votre projet de navire. Il saura, nous en sommes sûrs, contenter vos attentes.

Suite à votre mail contenant les spécifications attendues, vous trouverez ci-joint un récapitulatif illustré de ces dernières.

Je vous prie de bien vouloir croire en mes salutations les plus sincères

Maximilien de la Truffière
PDG de BreizhNautic

Pièce n°11 : éléments de spécification de BreizhNautic au Prince du 13 mars

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



Eléments de spécification (documents non contractuels)



activities. The Maltese Falcon has water skis, snorkeling gear, and six full sets of dive gear. Other toys aboard the vessel include two jet-skis; two SeaBobs; two kayaks for exploring marines and coves; two stand-up paddleboards; an inflatable waterslide and a critter free pool, that are fun for children and adults alike. Guests will even find various fishing rods, wakeboards, kneeboards, and other inflatable toys.

Maltese Falcon guests when not feeling particularly active, are able to enjoy SAT TV and DVD entertainment. The main saloon has a 50-inch plasma television. Another 50-inch plasma TV is located in the master, and all areas and cabins can access a large DVD collection through a central Kaleidoscope movie server. When the weather permits, an outdoor cinema with movie projection on the sails allows guests to gather on the upper passage deck and enjoy a movie under the night sky. In a rather ingenious setup, movies are projected onto the lower mizzen sail. Portable floor-standing speakers provide high-quality audio.

Guests can also access WiFi throughout the yacht, including outside areas on the upper and lower decks. Even during races B&O surround sound can fill the vessel, including its lower and upper outside decks. No matter where guests go, they always have plenty of entertainment choices. With all of these features, it's no wonder that the Maltese Falcon is considered one of the top super yachts in the world.

An original aesthetic and a remarkably well-engineered design make this a very special kind of yacht in a league of its own, far exceeding most people's experience and expectations. It is a majestic and truly unique super yacht that most people adore, love and admire.



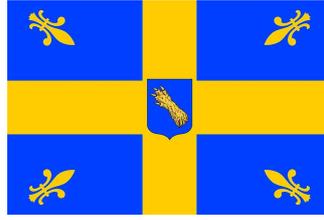
SPECIFICATIONS

Length Overall:	88m / 289ft
Draft :	6m / 19.7ft
Air draft :	58.2m / 191ft
Displacement :	1,240 t
Engines :	2 x Deutz TBD 620
Beam:	12.6m / 42.ft
Draft w/daggerboard:	11m / 36ft
Sail area:	2,400 m ² / 25,791 ft ²
Fuel Storage:	81,300 liters
Speed at max power:	19.5kt
Builder:	Perini Navi
Exterior & Interior Styling:	Ken Freivokh Design
Naval Architect:	Gerard Dijkstra & Partners and Perini Navi
Guest Cabins :	6
Crew Cabins:	8

+For charter information: www.symaltesefalcon.com



Pièce n°12 : courrier du Prince concernant le garage du 15 avril



Principauté de Waïki
Son altesse sérénissime
Le Prince de Waïki, Edmond III

A M. Maximilien de la Truffière
Président de BreizhNautic
75 route de la Noyaude
56 000 Vannes

Waïki, le 15 avril 2015,

Mon cher Maximilien,

Avant que vous ne commenciez et eu égard au bon de commande que j'ai signé (j'espère que vous me confirmerez que vous avez bien été réglé de l'acompte) et des spécifications nécessaires dont je vous ai déjà fait part dans mon précédent courrier, je souhaite préciser que je voudrais que vous réalisiez un garage à l'arrière du bateau, pour que je puisse y ranger l'une de mes voitures.

Une dimension de 3 x 5 m serait en tout à fait appropriée pour y entreposer mon Aston Martin One 77 (un petit bijou que m'a offert mon père l'été dernier).

Je compte me promener avec quelques amis et crains ne pas trouver, en location, quelque chose susceptible de s'accorder avec la qualité de ces amis.

Je reviendrai vers vous pour les autres spécifications éventuelles.

Je vous remercie de bien vouloir recevoir l'expression de mes sincères salutations,

Edmond III
Prince de Waïki
A handwritten signature in brown ink, appearing to be 'EIII', written in a cursive style.

BreizhNautic architecte et concepteur de rêves marins

ACTU
NAUTIQUE

tous les jours, toute l'actualité Nautisme, Yachting & Maritime



Son Altesse Sérénissime Edmond III,
Prince de Waïki
Palais de Waïki,
Waïki
Cook Islands

Le 10 mai 2015

Objet : lettre A/C – mise en garde

Nous tenons à vous faire part de notre perplexité quant à la structure du garage. Nous estimons en effet que la structure, telle que demandée par vos soins, ne pourra pas supporter, ou avec difficulté, le poids de votre voiture.

Cette spécification n'ayant pas été formulée avant la commande de la coque, nous avons renforcé le plancher. Toutefois cela ne s'avèrera pas nécessaire suffisant.

Par conséquent, nous nous exonérons de toute responsabilité en cas de dommage ou avarie.

Maximilien de la Truffière

PDG de BreizhNautic

Pièce n°14 : jugement de liquidation du 16 décembre 2016

**TRIBUNAL
DECOMMERCE
DE VANNES**

JUGEMENT DU 16 DECEMBRE 2016

Liquidation judiciaire

N° au RCS :
357 256 548

DEMANDERESSES

Maëlle GUIVARCH, commissaire aux comptes de la société BreizhNautic

DEFENDERESSES

La société BREIZHNAUTIC, dont le siège social est situé 75 Route de la Noyaude – 56 000 Vannes,
prise en la personne de son président directeur général, Monsieur Maximilien de la Truffière.

COMPOSITION DU TRIBUNAL : Magistrats ayant délibéré

Madame Marie LEVALOIT, vice-présidente
Présidente de la formation

Monsieur Jean-Pierre VINCENT, vice-président
Madame Noëlle DURANT, juge

Assesseurs

Assistés de Madame STIPLER, greffier

Ministère public : Monsieur Henri PETIT, Vice-procureur de la République

Débats :

A l'audience du 9 décembre 2016

Tenue en Chambre du conseil

La partie demanderesse a demandé au Tribunal de constater la cessation des paiements et par voie de conséquence demander le prononcé de la liquidation judiciaire.

Sur ce, le tribunal :

Attendu que l'état de cessation des paiements résulte de l'impossibilité dans laquelle se trouve le défendeur de faire face à son passif législatif exigible au moyen de son actif disponible.

Attendu que l'état de cessation des paiements étant constaté, il convient de prononcé une mesure de liquidation judiciaire conformément aux articles L.237-1 et suivants du Code de commerce.

Par ces motifs :

Le tribunal, statuant en audience publique, contradictoirement et en premier ressort,

Oui le ministère public en ses réquisitions.

Constata l'état de cessation des paiements et prononce la liquidation judiciaire à l'égard de :

SAS BreizhNautic
75 Route de la Noyaude
56 000 Vannes

Le Greffier
Madame STIPLER

Le Président
Madame Marie LEVAL

Emplois fictifs : que reproche-t-on à Maximilien de la Truffière, le PDG flambeur de BreizhNautic ?

PAR LUC CIELMARCHEUR

Le 24 décembre 2016



« Je ne suis pas un magistrat », rétorquait vendredi Maximilien de la Truffière aux journalistes qui lui demandaient de commenter les révélations du *Canard enchaîné* concernant un éventuel emploi fictif au Parlement Européen. Si le dirigeant et député breton fait profil bas dans cette affaire et laisse la justice décider des suites à donner, c'est aussi parce que sa société est également en pleine descente aux enfers.

Que lui reproche le Parlement européen ?

Si *Le Canard enchaîné* met en cause le député pour avoir occupé un poste fictif au sein de l'institution européenne, les faits reprochés par l'Office européen de lutte antifraude (Olaf) éclaboussent aussi son entourage. L'institution lui reproche en effet d'avoir fait salarier un de ses amis connu dans le monde de l'arbitrage, Walter Cranston.

Tous deux, au regard des témoignages fournis pour les besoins de l'enquête, ne se seraient présentés « pas plus de 3 fois au locaux du Parlement », malgré leur investiture depuis plus de 2 ans.

Maximilien de la Truffière et son « assistant » avaient jusqu'à mardi minuit pour payer les 198 400 euros de recouvrement réclamés par le Parlement européen.

Ne l'entendant pas de cette oreille, les deux hommes ne se sont pas exécutés.

L'institution a alors pris les mesures qui s'imposaient : le député a vu son contrat annulé, tout comme son assistant, et se sont vus assignés en justice pour le paiement de cette somme.

En réponse, le nouveau « ex-député » a porté plainte auprès du parquet de Bruxelles pour « faux intellectuel » contre la directrice de l'Olaf et le secrétaire général du Parlement européen, Klaus Well, au sujet de cette enquête sur des soupçons de fraude.

Qui est concerné à part Maximilien de la Truffière ?

Outre son « assistant », il y aurait « une vingtaine de cas » de députés, explique une source proche du dirigeant de BreizhNautic sans citer de noms. *L'Obs* révèle que c'est au total 1,1 million d'euros que six députés devront rembourser.

Que fait la justice française ?

Sur la base des décisions de l'Olaf, le parquet de Paris a ouvert le 15 décembre une enquête pour « abus de confiance », « recel d'abus de confiance », « escroquerie en bande organisée », « faux et usage de faux » et « travail dissimulé ». Plusieurs perquisitions ont été effectuées par la police française sur le lieu de travail ou le domicile de députés européens. Une perquisition a notamment été réalisée à Vannes.

Comment se défendent l'eurodéputé et son assistant ?

Les deux amis d'enfance se défendent sur le terrain judiciaire puisque Maximilien de la Truffière et Walter Cranston ont déposé des plaintes contre la décision de l'Olaf. Et s'ils font profil bas, ils se défendent sur le fond et la forme face aux questions des journalistes. Maximilien de la Truffière dit être victime d'une « persécution » venant de concurrents directs et de ses ennemis commerciaux : « Aucun tribunal n'a prononcé de condamnation. Il existe un principe de présomption d'innocence me semble-t-il. Le Parlement décidera unilatéralement », déclare-t-il. « L'Olaf dit que mon assistant et moi-même devons travailler à Bruxelles et que nous n'y étions pas assez. Mais ça veut dire quoi pas assez ? » interroge-t-il.

Des rebondissements qui laissent présager que certains vont passer de belles fêtes de fin d'année...

Pièce n°16 : article de presse concernant la livraison du bateau du 22 janvier 2017

EDITION: UNITED KINGDOM

REUTERS

Business Markets World UK Tech Money Commentary Breakingviews Sport Life Pictures Video

THE WIRE

- 5m ago: Syngenta kees ChemChina takeover closing in second-quarter
- 7m ago: Russian court says opposition leader Navotny guilty of embezzlement. Itax
- 5m ago: Philippines puts anti-drug operation on hold to tackle rogue police
- 2m ago: Earnings nudge European



Brexit boosts support for Scottish independence

Support for Scottish independence rose last month after Prime Minister Theresa May came out in favour of Britain making a clean break with the European Union, a survey shows.

- Scottish parliament rejects triggering Brexit in symbolic vote
- No renegotiation on Brexit deal if UK parliament rejects it

UK employers expect to offer smaller pay rises in 2017 - BoE
8:55AM GMT

Searches in Germany, Britain focussed on Islamist suspects - prosecutor
8:55AM GMT

Violence spreads in Paris suburbs after police rape accusation
8:57AM GMT

China invites Britain to attend new Silk Road summit - sources
7:45AM GMT

MARKETS

STOCKS BONDS CURRENCIES COMMODITIES



FTSE 100	=	7,184.70	GBP	-0.02%
Euro Stoxx	=	1,436.14	EUR	+0.23%
S&P	=	2,293.06	USD	+0.02%
Nikkei 225	=	19,007.60	JPY	+0.53%

SPONSORED SEARCHES

- 2017 Best Electric Cars
- Average Retirement Income

FEATURED

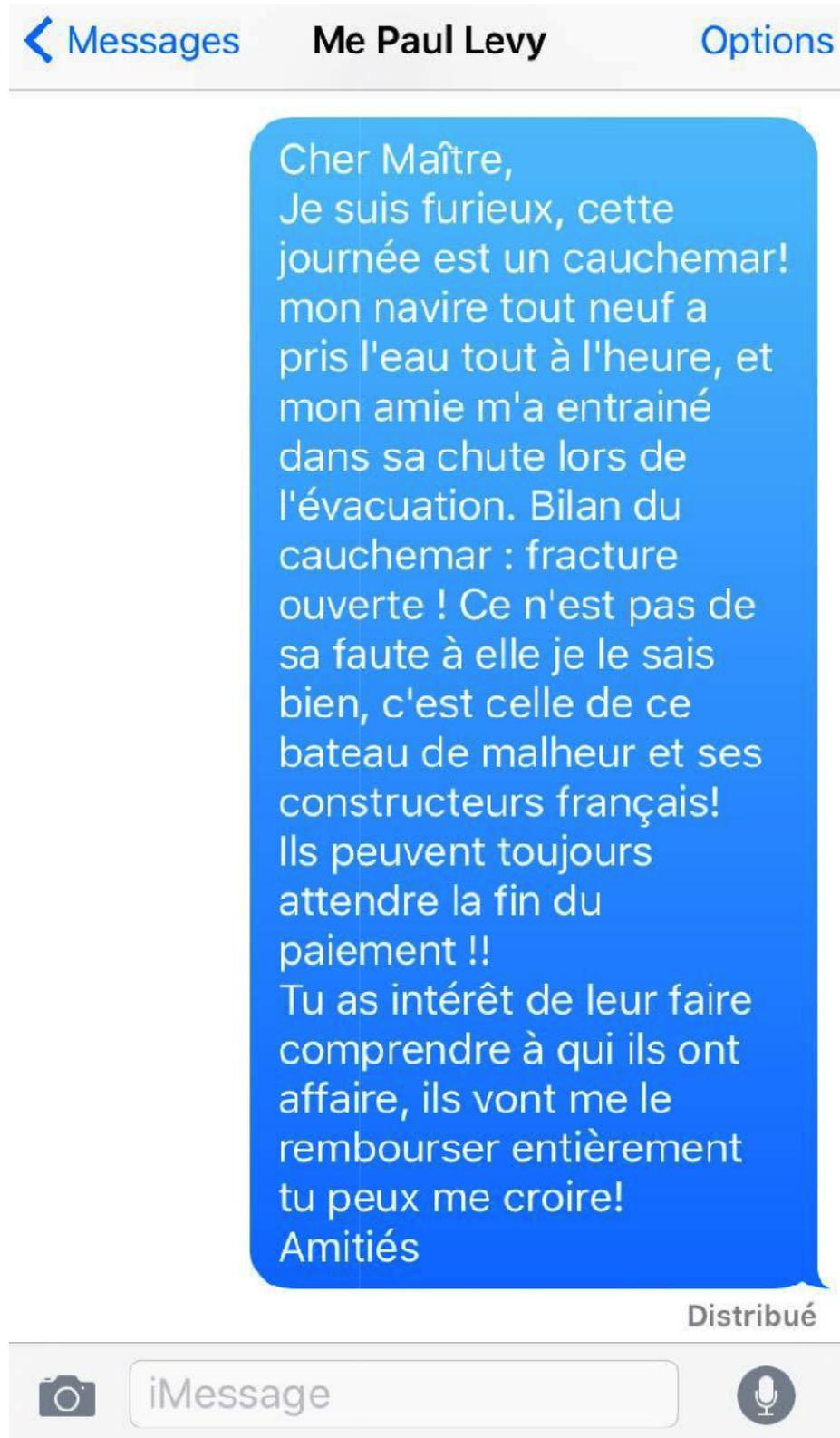
Lifestyle : Prince of Waïki XXXIII (01/22/2017)



The Famous Prince of Waïki got a new boat, modestly named, "Waïki king", the hugest sailboat in the world. Builded by la little company in France, Brittany, His hightness embarked for a travel, with his crew, managed by captain Pierre Pigne, who won the "Vendée Globe" Challenge, in 1974. French Newspaper "Closer" published pictures of the Prince and his friend, Mila Kopowitz, the gorgeous polish model and actress, for, "a moment of work" said the Prince to a french journalist. No comment in the Palace in Waïki Island, from his wife, Princess Dalhia. Everybody knows the billionaire Edmond III, Prince of Waïki claims the sovereignty on the island of Waïki, witch is notoriously under the law of the Cook Island. Once said he saw a Aston Martin embarked on the boat. Have a nice trop, Edmond!

Pièce n°17 : SMS concernant l'accident

SMS du Prince Edmond III à son conseil, Me Paul Lévy, du 22/01/17 à 21h43



Pièce n°18 : article de presse concernant l'accident en date du 7 février 2017

REUTERS

Business Markets World UK Tech Money Commentary **Breakingviews** Sport Life Pictures Video

Breakingviews

LVMH snaps up some strategic hand-me-downs



ABOUT BREAKINGVIEWS

Reuters Breakingviews is the world's leading source of agenda-setting financial insight. The company was founded in 1990 as Breakingviews.com and was acquired by Thomson Reuters in 2008. Inspiring the Reuters brand for financial commentary. Every day, we launch on the big financial stories as they break. Our expert analysis is provided by a global team of correspondents based in New York, Washington, Chicago, London, Paris, Madrid, Hong Kong, Beijing and Singapore. For the full commentary and analysis service from breakingviews.com, including regular email newsletters, contact breakingviews.support@thomsonreuters.com. All opinions expressed are those of the authors.

POLITICS UNFILTERED



Thousands uprooted in east Aleppo as Syrian army advances
(1:18) Report

LONDON (Reuters Breakingviews) - LVMH is coming round to a "small is beautiful" mindset. The luxury group attained its 34 billion euro market capitalisation via an M&A spree a decade ago, but is now changing tack. Investing in small, promising startups is worth a go – but French peers Danone and L'Oréal already tried something similar.

BREAKINGVIEWS VIDEO: Lifestyle (02/07/2017)



Waïki King suffered yesterday, an important leak, according to the SNSM, and began to pour, along Brittany coasts, near Groix Isle, coming back from the Canaries Isles. Fortunately for our glorious highness of Waïki, Edmond III, the main leak was contained, and the boat, the crew, the captain, his Highness and the wonderful Mila Kopowitz are safe, on land in the little city of Vannes, where the vessel is now based. On Waïki, Princess Dalhia asked for her husband and if Mila Kopowitz drowned herself. Unfortunately, no news from the Emond's Ferrari...

Pièce n°19 : Notification de la saisie conservatoire demandée par le Prince de Waïki

<p style="font-size: small;">RCS BEZIERS 344 136 656 CAISSE DES DEPOTS MONTPELLIER 40031 00001 0000169855 K 72</p>	<p style="text-align: center;">L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE 19 FEVRIER</p> <p>Nous, SCP Laurence LAVIGNE et Sandrine DUCOUT, Huissiers de Justice Associés à la résidence de Béziers y demeurant dite ville 156, rue Maurice BEJART - B.P 74, soussignés,</p> <p>A :</p> <p style="margin-left: 40px;">SON ALTESSE SERINISSIME EDMOND III PALAIS DE WAÏKI, WAÏKI COOK ISLANDS</p> <p>A LA DEMANDE DE</p> <p style="margin-left: 40px;">BreizhNautic, SAS au capital de 15.000.670,02 € immatriculée au RCS de Vannes, (357 256 548), 75 Route de la Noyaude, 56000 Vannes</p> <p>EN VERTU :</p> <p style="margin-left: 40px;">D'un jugement contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal de commerce de Vannes, le 16 mars 2017</p> <p style="margin-left: 40px;">SON ALTESSE SERINISSIME EDMOND III PALAIS DE WAÏKI, WAÏKI, COOK ISLANDS</p> <p>A L'ENCONTRE DE :</p> <p>POUR GARANTIR LE PAIEMENT DE LA SOMME DE :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="padding: 2px;">• AU TITRE DU REMBOURSEMENT DES SOMMES.....</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">43.344.000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">• ARTICLE 700 CPC (ARRET COUR D'APPEL).....</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">100.000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">• INTERETS ACQUIS <i>au taux annuel de 0,38%</i>.....</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">53.879 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">• FRAIS DE PROCEDURE.....</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">44.000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">• Droit de Recouvrement ou d'Encaissement Art. 8 tc.....</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">8.600 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">• Coût de l'acte tc.....</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">1.500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px; text-align: center;"><i>A DEDUIRE LE(S) ACCOMPTE(S) REÇU(S)</i>.....</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">SOLDE A PAYER en Euros</td> <td style="text-align: right; padding: 5px;">51.197.900 €</td> </tr> </table>	• AU TITRE DU REMBOURSEMENT DES SOMMES.....	43.344.000 €	• ARTICLE 700 CPC (ARRET COUR D'APPEL).....	100.000 €	• INTERETS ACQUIS <i>au taux annuel de 0,38%</i>	53.879 €	• FRAIS DE PROCEDURE.....	44.000 €	• Droit de Recouvrement ou d'Encaissement Art. 8 tc.....	8.600 €	• Coût de l'acte tc.....	1.500 €	<i>A DEDUIRE LE(S) ACCOMPTE(S) REÇU(S)</i>		SOLDE A PAYER en Euros	51.197.900 €
• AU TITRE DU REMBOURSEMENT DES SOMMES.....	43.344.000 €																
• ARTICLE 700 CPC (ARRET COUR D'APPEL).....	100.000 €																
• INTERETS ACQUIS <i>au taux annuel de 0,38%</i>	53.879 €																
• FRAIS DE PROCEDURE.....	44.000 €																
• Droit de Recouvrement ou d'Encaissement Art. 8 tc.....	8.600 €																
• Coût de l'acte tc.....	1.500 €																
<i>A DEDUIRE LE(S) ACCOMPTE(S) REÇU(S)</i>																	
SOLDE A PAYER en Euros	51.197.900 €																

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE (Décret 666-1033 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES Article 6 et 7	81,40
DROIT D'ENGAGEMENT DE FOURBITTES Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT Article 16 f	6,87
HT	88,27
TVA 19,60 %	17,30
TAUX FORFAITAIRE Article 20	9,15
TTC (1)	114,72
LETTRE Article 20	1,00
TTC (2)	115,72



BEAM

Bureau d'Enquêtes sur les
Accidents de Transport
Maritime

**RAPPORT
D'EXPERTISE**

RAPPORT D'ENQUETE TECHNIQUE

portant sur l'accident du « Waïki King » survenu au large
des Îles Cook, le 22/01/2017

Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Maritime
Affaire n°BEAM 0045

Le 9 février 2017

Organisme (s) commanditaire (s) : Monsieur le Prince **Edmond III Althussgartzen**, Prince de Waïki , Palais de Waïki, Ile de Waïki, Cook Islands

Organisme (s) auteur (s) : Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Maritimes ;
BEAM

Titre du document : Rapport d'enquête technique portant sur l'accident du « Waïki King » survenu au large des Îles Cook, le 22/01/2017

Proposition de mots-clés : Transport maritime, voilier, voie d'eau, étanchéité, garage, réglementation

Avertissement

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions du titre III de la loi n°.2002-3 du 3 janvier 2002 et du décret n°.2004-85 du 26 janvier 2004 relatifs aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, ainsi qu'à celles du "Code pour la conduite des enquêtes sur les accidents et incidents de mer" Résolutions n°.A.849.(20) et A.884(21) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) des 27/11/97 et 25/11/99.

Il exprime les conclusions auxquelles sont parvenus les experts sur les circonstances et les causes de l'événement analysé.

Cette enquête a pour seul objet de prévenir de futurs accidents, en déterminant les circonstances et les causes de l'évènement analysé, et en établissant les recommandations de sécurité utiles ;
par ailleurs, il a également pour pour objet de déterminer les responsabilités imputables aux différents acteurs intervenus sur la phase de conception du bateau.

Sommaire

Sommaire

Glossaire

I. Résumé

II. Constat immédiat après l'accident

III. Le navire

- A. principales caractéristiques
- B. Navigation et communication
- C. Circuit eau de mer
- D. Circuit d'assèchement
- E. Les puisards

IV. Equipage

V. Détermination & discussion des facteurs du sinistre

- A. facteurs naturels
- B. facteurs matériels
- C. facteurs humains
- D. autres facteurs

Recommandations

Chiffrage du renflouement

Glossaire

Avalant : Bateau se dirigeant vers l'aval.

Bordé : Ensemble des tôles constituant la coque extérieure.

Bouchain : Partie arrondie de la carène comprise entre le fond et la partie verticale de la muraille.

Cofferdam ou maille sèche : espace de séparation entre deux parties de la coque d'un navire, délimité par deux cloisons étanches de part et d'autre

DGMT : Direction Générale de la Mer et des Transports.

Montant : Bateau se dirigeant vers l'amont

Peak : Capacité de ballastage située à l'avant ou à l'arrière du bateau.

Tape : Panneau en tôle servant à obturer une ouverture.

Timonerie : Salle où sont rassemblées les commandes du bateau et d'où on le dirige.

Tirant d'air : Hauteur maximale d'un bateau mesurée depuis le plan d'eau.

Tirant d'eau : Enfoncement du bateau dans l'eau.

I. Résumé

Le 22 janvier 2017, le voilier trois mats barque, de type Athéna, « Waïki King » est inauguré par son propriétaire, le Prince Edmond III Althussgartzen, accompagné de son amie Mila Kopowitz.

Peu de temps après le départ du quai personnel du propriétaire, le voilier a subi un envahissement d'eau de mer au niveau du sous-sol des compartiments machines et sous le garage par tribord, alors qu'il se trouvait en « positionnement dynamique » à un mille nautique au Nord du palais princier, sur les Îles Waïki.

La situation a rapidement été jugée suffisamment critique par le capitaine Pigne, qui a déclenché l'alarme de poste d'abandon. 10 personnes se trouvaient à bord, outre le Prince et son amie, l'équipage était composé de 4 techniciens et 4 hôtessees d'équipage.

Le prince et sa passagère ont été secourus par un membre du chantier naval de la société BreizhNautic, qui passait non loin et a pu intercepter l'appel radio du capitaine Pigne.

Simultanément, les tentatives d'assèchement du compartiment inondé et d'isolement de la traverse eau de mer tribord effectuées par deux des techniciens se sont avérées infructueuses au vu du niveau d'eau déjà atteint dans le fond du bateau.

En quelques heures seulement, le niveau d'eau avait atteint un seuil critique, et le bateau coulait.

II. Constat immédiat après l'accident

Le 22 janvier 2017, vers 14h00, le voilier trois mats barque, de type Athéna, « Waïki King » est inauguré par son propriétaire, le Prince Edmond III Althussgartzen, accompagné de son amie Mila Kopowitz.

Peu de temps après le départ du quai personnel du propriétaire, des tremblements ont été ressentis par les passagers et l'équipage à bord.

Après vérification urgente du personnel naviguant, le navire avait subi un envahissement d'eau de mer au niveau du sous-sol des compartiments machines et sous le garage par tribord, alors qu'il se trouvait en « positionnement dynamique » à un mille nautique au nord du Palais princier, sur les Îles Waïki.

La situation a rapidement été jugée suffisamment critique par le capitaine Pigne, qui a déclenché l'alarme de poste d'abandon. 10 personnes se trouvaient à bord, outre le Prince et son amie, l'équipage était composé de 4 techniciens et 4 hôtessees d'équipage. Aucun blessé n'était à déplorer lors de l'évacuation du navire vers les canots de sauvetage.

Le prince et sa passagère ont été secourus par un membre du chantier naval de la société BreizhNautic, Mr Jean-Marc Poiteau, qui passait non loin avec son navire personnel « Colibri » et ayant pu intercepter l'appel radio du capitaine Pigne.

Melle Kopowitz, lors de son arrivée sur le « Colibri », s'est blessée en raison d'un bastingage mal fixé. Dans sa chute, elle a entraîné le Prince qui la suivait, lequel, au

regard des certificats médicaux fournis, présente une fracture ouverte au niveau du tibia gauche.

Simultanément, les tentatives d'assèchement du compartiment inondé et d'isolement de la traverse eau de mer tribord effectuées par deux des techniciens se sont avérées infructueuses au vu du niveau d'eau déjà atteint dans le fond du bateau.

III. Le navire

A. Principales caractéristiques

Le WAIKI KING a été construit entre 2015 et 2016 à Vannes (56000). Il est immatriculé aux Îles Cook sous le n°CI 349054F. La dernière visite de sécurité a été effectuée le 20 janvier 2017 et son permis de navigation est valide jusqu'au 10 janvier 2020.

Coque	Polyester profilé
Longueur maximum	88,00 m
Longueur entre perpendiculaires	74,3 m
Largeur	23,0 m
Creux	8,5 m
Jauge brute	4316 tx
Jauge nette	1326 tx
Jauge UMS	4422
Port en lourd à 6,00 m de tirant d'eau	2600 t
Nombre de passagers maximum	40
Engins de sauvetage individuels	50 gilets de sauvetage répartis dans tout le navire
Engins flottants	4 pneumatiques de 10 places sur le pont soleil
Embarcations de sauvetage	1 de 10 place sur le pont soleil
Port en lourd à 6,80 m de tirant d'eau	3600 t
Moteurs de propulsion	2 x 4360 kW à 600 tr/min
Energie électrique	Groupes auxiliaires : 2 X 500 kW ; Alternateurs.de.lignes.d'arbres.: 2 X 2500 kW ; Groupe de secours : 300 kW
Système de positionnement Dynamique par 5 propulseurs	Propulseurs tunnel AV : 2 X 750 kW ; Propulseurs tunnel AR : 2 X 750 kW ; Propulseur.azimutal.rétractable.: 800 kW.

Le navire est classé au Bureau Veritas 1 3/3 E Deep

Sea Class 1 + Hull + MACH, SUPPLY VESSEL –
FIFI II DYNPOS AM/ATR + AUT – UMS +ALM.

B. Navigation et Communications

La passerelle est dotée d'équipements de navigation et de communications de nouvelle génération :

- Radars,
- Gyrocompas et répéteurs,
- Sondeur,
- Loch,
- Pilote automatique avec commande des propulseurs avant,
- AIS,
- GPS,
- SMDSM A3,
- INMARSAT B,
- Circuit de télévision interne,
- Fax météo,
- Balise hélicoptère.
- Garage spécifique 3x5m

Le navire est automatisé. Il est doté d'un système de commande et de surveillance des paramètres et alarmes machine.

C. Le circuit eau de mer

La configuration du circuit est classique : le circuit eau de mer de réfrigération du compartiment moteur est alimenté par trois pompes de 360 m³/h à 2,5 bars. Les trois pompes aspirent l'eau de mer *via* la traverse tribord et la prise haute, et refoulent vers les deux échangeurs eau douce basse température des moteurs principaux de 3422 kW et les deux échangeurs auxiliaires de 1500 kW.

La traverse babord aspire l'eau de mer par la prise basse et alimente une pompe de lavage et une pompe de ballastage/ incendie.

Les deux traverses sont reliées par une vanne papillon à fermeture manuelle.

Les deux prises d'eau de mer aspirent à la mer *via* deux vannes DN 400 non motorisées.

Le circuit d'eau de mer de réfrigération est conforme à la norme de classe 3. Les vannes sur les bordés et la cloison d'abordage sont conformes à la classe 2.

La tuyauterie est réalisée en Cupronickel 90/10. Le circuit est protégé par des manchettes anti-corrosion en acier.

Une pompe de gavage de 1,4 m³/h à 2 bars alimente en eau de mer et en produit chimique de traitement le filtre à sable du générateur d'eau douce. Cette pompe refoule au travers d'une vanne à clapet de non retour. La tuyauterie est réalisée en acier galvanisé.

Le circuit eau de mer de réfrigération du compartiment réducteur et générateurs est indépendant du circuit précédemment décrit : il est alimenté par deux pompes de 130 m³/h à 2,5 bars. Les deux pompes aspirent *via* une traverse unique de DN 300 et refoulent vers deux échangeurs de 600 kW.

La traverse est reliée à deux prises d'eau, une haute et une basse. La traverse est isolée de la prise d'eau haute au moyen d'une vanne papillon à commande à distance ; elle est isolée de la prise d'eau basse par une vanne coudée à commande à distance et clapet de non retour.

La pompe à saumure et la pompe de lavage des citernes aspirent également par la traverse du compartiment réducteur.

La technologie du circuit eau de mer de réfrigération du compartiment réducteur est identique à celle du compartiment moteur.

D. Le circuit d'assèchement

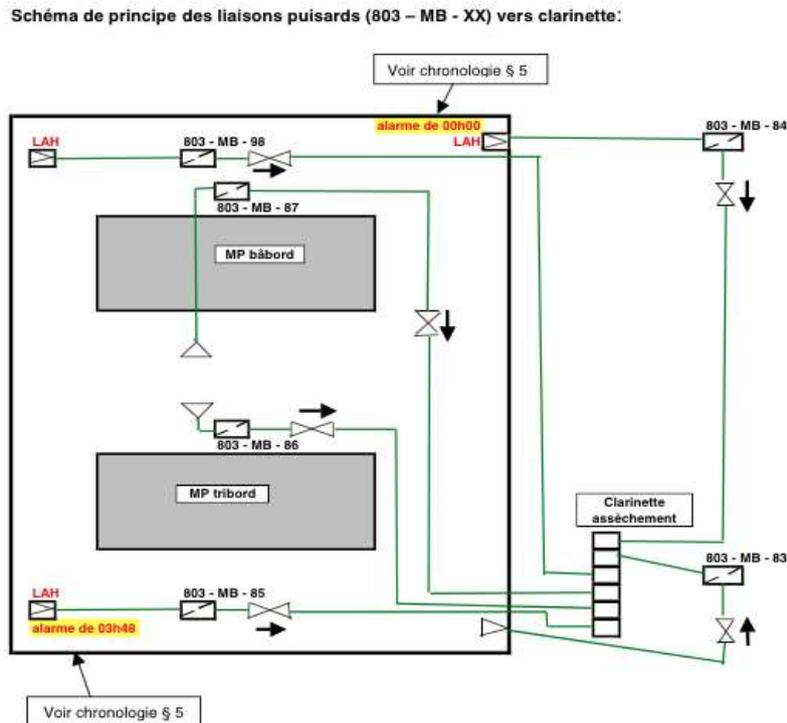
Deux pompes d'assèchement principales de 75 m³/h à 2,5 bars aspirent dans les puisards *via* deux clarinettes. L'une des clarinettes (six vannes) est située dans le compartiment moteur, l'autre (quatre vannes) étant située dans le compartiment réducteur.

Les deux pompes refoulent directement vers un premier *wing tank* (caisse latérale) ou, indirectement, dans un second *wing tank* après passage dans un ballast et un séparateur à eaux mazouteuses. Un second refoulement direct des deux pompes peut être effectué vers le collecteur de vidange à la terre situé au niveau du 1er pont.

Une des deux pompes eau de mer de réfrigération du compartiment moteur (pompe eau de mer n°3) est raccordée au circuit d'assèchement de secours. Elle aspire au travers des deux clarinettes mentionnées ci-dessus.

E. Les puisards

Le compartiment moteurs comprend six puisards dont trois sont équipés d'une alarme.



IV. Equipage

La fiche de sécurité du Waïki King mentionne un effectif de 10 personnes, dont le capitaine, le second capitaine, 4 techniciens et 4 hôtesse d'équipage.

L'effectif est constitué de 2 français (un officier et un cuisinier), 2 britanniques (un mécanicien technique et un second mécanicien), 2 hôtesse françaises et 2 hôtesse luxembourgeoises.

Le capitaine, Mr Pierre Pigne, est français, tout comme son second, Mr Odilon Guénael.

Il est un marin expérimenté : âgé de 49 ans, il est titulaire du brevet de capitaine 8000 UMS, et a plus de 20 années d'expérience dans la fonction.

Son second, Odilon Guénael, est âgé de 37 ans. De formation capitaine de 2^{de} classe, il naviguait à l'offshore dans différentes fonctions pont ou machine depuis 2008.

V. Détermination & discussion des facteurs du sinistre

La méthode retenue est celle utilisée par le *BEAM* pour l'ensemble de ses enquêtes, conformément à la résolution OMI A.849.(20) modifiée par la résolution A.884.(21).

Les facteurs en cause ont été classés dans les catégories suivantes :

- facteurs naturels ;
- facteurs matériels ;
- facteur humain ;

- autres facteurs.

Dans chacune de ces catégories, les enquêteurs du *BEA*mer ont répertorié les facteurs possibles et tenté de les qualifier par rapport à leur caractère :

- certain, probable ou hypothétique ;
- déterminant ou aggravant ;
- conjoncturel ou structurel ;

avec pour objectif d'écarter, après examen, les facteurs sans influence sur le cours des événements et de ne retenir que ceux qui pourraient, avec un degré de probabilité appréciable, avoir pesé sur le déroulement des faits.

A. Facteurs naturels

Au cours de l'après-midi du 22 janvier 2017, les conditions météorologiques en mer étaient relativement bonnes au large des Îles Waïki : ciel dégagé, visibilité excellente, vent inférieur à 15 nœuds.

La température extérieure moyenne était de 29°C.

La houle n'a pas agi comme facteur aggravant de la situation.

B. Facteurs matériels

Le bateau « Waïki King » gît par trente mètres de fond.

Une opération de renflouement est techniquement possible.

Les enquêteurs ont pu se rendre, en plongée, sur et dans le bateau pour réaliser les constatations permettant ce rapport.

Il apparaît que la coque est déchirée sur plusieurs dizaines de centimètres à environ deux mètres sous la ligne de flottaison, à hauteur du garage à véhicule installé sur la côté tribord du bateau.

Le garage a été entièrement inondé.

Le rapport constate que s'y trouvait un véhicule de type sportif (marque Aston Martin), d'un poids de 1,7 tonne environ.

Le garage mesure 3 x 5 mètres, ce qui laisse la place pour circuler autour du véhicule.

Le garage est équipé de systèmes pour bloquer et amarrer le véhicule à l'aide de sangles (deux sangles entourant le véhicule, serrées à l'aide de système ordinaires de serrage).

Le rapport constate qu'une sangle s'est brisée et qu'une autre s'est détachée. Il est probable que le véhicule se soit ainsi détaché et ait heurté la paroi de la coque, provoquant son déchirement et une voie d'eau.

Le rapport n'est pas en mesure d'établir si le véhicule avait été correctement sangle, mais il observe qu'une sangle s'est détachée et que l'autre, déchirée, était parfaitement attachée.

Le rapport observe en outre que la paroi de la coque n'a pas été renforcée, elle est exactement de même épaisseur que le reste de la coque.

Par ailleurs, aucun système de contingentement de l'eau susceptible de pénétrer dans le garage par une voie d'eau n'a été installé, le seul système étant le système général de pompage de l'eau par le puisard.

C. Facteur humain

Le rapport ne peut que constater qu'une sangle s'est détachée et qu'une autre s'est brisée. Il n'est pas en mesure d'établir que les sangles ont été mal attachées, que la première a été mal serrée ou mal attachée, ou que la seconde aurait été trop serrée au point de provoquer une rupture. M. Pouille, l'homme d'équipage chargé de cette manœuvre assure qu'il a rempli correctement sa mission.

Le rapport constate aussi que l'alerte a été déclenchée à temps, facilitant les opérations d'évacuation, sans pouvoir, toutefois, disposer des moyens de limiter les dégâts occasionnés.

D. autres facteurs

Il est impossible, en l'état, de déterminer, sauf à procéder à une opération de renflouage lourde, dont le coût, demandé, peut être estimé à environ 5.000.000 €, si la structure de la coque est en cause dans cet accident.

Il demeure qu'il n'est pas impossible que des défauts de structure aient affecté la solidité de l'ensemble.

Recommandations et Chiffrage du renflouement

Comme il a été dit, un renflouement du bateau est tout à fait possible, et même souhaitable, eu égard, au coût de celui-ci, qui peut être estimé à 5.000.000 € eu égard à la faible profondeur du bateau, et aux coûts de réparation, difficiles à mesurer mais qui devraient pouvoir être aisément estimés, mais également pour obtenir des certitudes, s'agissant des éventuelles responsabilités à établir, que ce rapport n'a pu qu'affleurer, tout en demeurant dans la limites des compétences d'une telle expertise.